

## Autorisation d'exploitation de bois énergie

### Informations détaillées

<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	7
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	50000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Péodicité de renouvellement</b>	1 an
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	7
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	50000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
<b>Situation géographique</b>	Cocody angré 7ème tranche,face de la pharmacie 7ème tranche
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 40 20 33 81
<b>Adresse Mail</b>	dpir2012@yahoo.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir



- 1 Une demande d'autorisation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de charbon de bois et/ou de bois de chauffe adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant l'adresse téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation du produit ;
- 2 Un casier judiciaire datant de moins de trois mois (nouvelles demandes) ;
- 3 Un certificat de nationalité (nouvelles demandes) ;
- 4 Une copie de l'attestation d'inscription au registre de commerce (nouvelles demandes) ;
- 5 Une copie de la Déclaration Fiscale d'Existence (nouvelles demandes) ;
- 6 L'indication de la situation géographique du lieu d'exploitation en précisant les villages proches, les voies principales d'accès. Ce lieu doit être à l'intérieur d'un périmètre ou une autre parcelle autorisé à l'exploitation forestière ou à proximité d'une usine de transformation de bois agréée. Ce document doit être visé par le concessionnaire du périmètre ou le propriétaire de la parcelle ou le gérant de l'usine ;
- 7 Une liste complète des travailleurs indiquant leur qualification, sexe (M/F) et nationalité (nouvelles demandes) ;
- 8 Un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière ; à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière ou les déchets des usines de transformation du bois agréées en activité ; à préserver l'environnement et le sol ; et à réaliser un reboisement d'un (01) ha au moins de préférence avec des essences à vocation bois énergie ;
- 9 Un contrat entre la SODEFOR et un exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu à l'intérieur d'une forêt classée ou un contrat entre le Concessionnaire du périmètre, l'Industriel de bois, et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu dans un PEF ou à proximité d'une usine, ou un contrat entre le Propriétaire de la parcelle à titre foncier et l'exploitant de charbon de bois ou de bois de chauffe lorsque l'exploitation du produit a lieu dans ladite parcelle
- 10 Le reçu de paiement de deux cent mille (200 000) F CFA pour l'agrément d'exploitant de charbon de bois et de bois de chauffe (nouvelles demandes) ;
- 11 Le reçu de paiement de la redevance annuelle d'exploitation de charbon de bois et de bois de chauffe, 50 000 F CFA pour les particuliers et 100 000 F CFA pour les personnes morales ;
- 12 L'original de l'autorisation de la dernière année d'activités ;
- 13 Le bilan d'activités indiquant les charges d'exploitation et les résultats, les quantités produites en tonnes ou stères ;
- 14 Une attestation du Chef de cantonnement visée par un Supérieur hiérarchique (Directeur Départemental ou Régional) indiquant que ,
  - a. des dispositions ont été effectivement prises par les exploitants pour préserver l'environnement et le sol lors de leur précédent exercice ;
  - b. les meules ont été fixées par grand site ;
  - c. l'exploitant a effectivement réalisé son quota de reboisement sur un site visité.

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[5 000 000 - 50 000 000]
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

## Documents à télécharger